Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260527-DP_2026_048-DE

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
DP_2026_ 048

Décision de la Présidente
DP_2026_ 048 – Avenant de transfert au marché relatif à la révision du PLU de la commune de Laignelet

La Présidente,

Par délibération en date du 24 février 2025, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » des communes membres a été transférée à Fougères Agglomération avec effet au 3 juin 2025.

Dans ce cadre, il apparait nécessaire d'adopter un avenant de transfert substituant la commune de Laignelet à la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération, en qualité de pouvoir adjudicateur, pour le marché suivant :

- Marché de révision du plan local d'urbanisme – Mission de prestations intellectuelles conclu avec le cabinet L'ATELIER D'YS pour un montant de 45 515,00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026.101 du Conseil communautaire en date du 20 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente,

DÉCIDE :

Article 1 – **D'APPROUVER** l'avenant de transfert au marché susvisé entre la commune de Laignelet et Fougères Agglomération,

Article 2 – **D'AUTORISER** la Présidente ou Vice-président délégué à effectuer tous les actes se rapportant à l'exécution de la présente décision,

Article 3 – **D'INFORMER** le Conseil d'Agglomération lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Fait à La Selle-en-Luitré, le 27 mai 2026

Alice LEBRET
Présidente

FOUGÈRES AGGLOMÉRATION